



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 138-2024-CU18

SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLASSE ORCHESTRE " BOIS ET PERCUSSIONS " ET " CLASSE VOCALE ", À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA PLAINE

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240926-4405A-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024

Publication le : 27 septembre 2024

- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER
Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001),

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val-d'Oise,

Vu la délibération 026-2023-CU24 du 15 février 2023 actant la signature de la convention entre l'Éducation nationale et la commune de Taverny dans le cadre du dispositif classe « Comédie musicale » à l'école élémentaire La Plaine,

Considérant que la commune de Taverny souhaite favoriser la démocratisation culturelle et l'égalité des chances ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite favoriser la réussite éducative et l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et, notamment, à la pratique artistique ;

Considérant que les différents partenaires du projet souhaitent permuter certaines « classes orchestre » entre certaines écoles élémentaires de la commune ;

Considérant qu'il est souhaité dans ce contexte de remplacer la classe orchestre « comédie musicale » par une classe orchestre « bois et percussions » et une « classe vocale » à l'école La Plaine ;

Considérant que ce type de projet se situe sur le temps scolaire et s'effectue sous la responsabilité de l'enseignant, dans le cadre du projet de classe et du projet d'école ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'Éducation nationale pour mettre en œuvre cette classe orchestre « bois et percussions » et cette « classe vocale » ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création d'une classe orchestre « bois et percussions » et d'une « classe vocale » à l'école élémentaire La Plaine est approuvée.

Article 2 :

La convention relative à l'organisation d'une classe orchestre « bois et percussions » et d'une « classe vocale », telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation nationale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2024 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et à l'Éducation nationale.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI